



Nations Unies

**Rapport
du Comité spécial
de l'océan Indien**

**Assemblée générale
Documents officiels · Cinquantième session
Supplément No 29 (A/50/29)**

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquantième session
Supplément No 29 (A/50/29)



Nations Unies · New York, 1995

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	1
II. TRAVAUX DU COMITÉ SPÉCIAL EN 1995	6 - 13	3
A. Ordre du jour du Comité spécial	6	3
B. Application de la résolution 49/82 de l'Assemblée générale	7 - 10	3
C. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquantième session	11 - 13	5
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	14 - 20	6

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 49/82 du 15 décembre 1994, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien¹, a demandé au Comité spécial de continuer à étudier de nouveaux moyens, notamment ceux qui ont été examinés lors de la session de 1994, en vue de donner un nouvel élan au processus de renforcement de la coopération et d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien; l'Assemblée a noté que l'entrée en vigueur en novembre 1994 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer² renforcerait les perspectives d'adoption, dans un esprit de conciliation mutuelle, de mesures de coopération régionale aussi bien que mondiale, notamment la liberté en haute mer, conformément aux dispositions de la Convention; l'Assemblée s'est déclarée à nouveau convaincue que la participation de tous les États membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial revêtait une grande importance et qu'elle faciliterait grandement l'ouverture d'un dialogue bénéfique à tous sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien; l'Assemblée a prié le Président du Comité spécial de faire connaître aux gouvernements des membres permanents du Conseil de sécurité concernés et aux principaux usagers maritimes les progrès enregistrés dans les travaux du Comité, et de les consulter afin de les encourager à continuer de participer et de coopérer aux travaux du Comité; l'Assemblée a rappelé que l'on s'accordait à reconnaître la nécessité de poursuivre des efforts concertés aux niveaux mondial et régional, sans perdre de vue que les États de la région pouvaient apporter leur propre contribution constructive au renforcement de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la coopération dans la région de l'océan Indien. L'Assemblée a également prié le Comité de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur l'application de la résolution 49/82.

2. Conformément à la résolution 49/82 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a tenu sa session le 30 mars et du 27 au 30 juin 1995 (voir A/AC.159/SR.438 à 442) au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a tenu en 1995 cinq séances officielles et deux séances officieuses.

3. Les 12 délégations ci-après ont fait une déclaration lors du débat général consacré au point 6 de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Maldives, Maurice, Pakistan, Sri Lanka et Zambie.

4. Le Comité spécial est composé des États suivants :

a) 44 membres :

Allemagne	Inde
Australie	Indonésie
Bangladesh	Iran (République islamique d')
Bulgarie	Iraq
Canada	Italie
Chine	Japon
Djibouti	Kenya
Égypte	Libéria
Émirats arabes unis	Madagascar
Éthiopie	Malaisie
Fédération de Russie	Maldives
Grèce	Maurice

Mozambique	Seychelles
Norvège	Singapour
Oman	Somalie
Ouganda	Soudan
Pakistan	Sri Lanka
Panama	Thaïlande
Pays-Bas	Yémen
Pologne	Yougoslavie ³
République-Unie de Tanzanie	Zambie
Roumanie	Zimbabwe

b) Observateurs : Afrique du Sud, Népal, Suède.

5. Le bureau du Comité spécial était composé comme suit :

Président : M. Herman Leonard de Silva (Sri Lanka)

Vice-Présidents : M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)
Mme Genevieve Hamilton (Australie)
M. Mohammad Jusuf (Indonésie)

Rapporteur : Mme Jocelyne Lingaya (Madagascar)

II. TRAVAUX DU COMITÉ SPÉCIAL EN 1995

A. Ordre du jour du Comité spécial

6. À sa 438e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant (A/AC.159/L.122) :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du président.
3. Élection du vice-président.
4. Élection du rapporteur.
5. Adoption de l'ordre du jour.
6. Application de la résolution 49/82 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1994 :
 - Débat général;
 - Reprise de l'examen de nouveaux moyens;
 - Rôle futur du Comité spécial.
7. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.
8. Questions diverses.

B. Application de la résolution 49/82 de l'Assemblée générale

7. À ses cinq séances officielles tenues le 30 mars et du 27 au 30 juin (438e à 442e séances), et lors des deux séances officieuses, le Comité spécial a examiné l'application de la résolution 49/82 de l'Assemblée générale.

8. Durant ces séances, un échange de vues a eu lieu, notamment sur le rôle futur du Comité spécial.

9. Le Comité spécial a entendu un certain nombre de déclarations concernant les initiatives récentes prises par divers pays dans le domaine de la coopération, en particulier de la coopération économique, dans la région de l'océan Indien.

10. À la 439e séance du Comité spécial, le Président a fait au sujet du paragraphe 5 de la résolution 49/82 la déclaration suivante :

"Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/82 du 15 décembre 1994, tendant à ce que le Président du Comité spécial fasse connaître aux gouvernements des membres permanents du Conseil de sécurité concernés et aux principaux usagers maritimes les progrès enregistrés dans les travaux du Comité, et tienne avec eux des consultations afin de les encourager à participer et coopérer de nouveau aux travaux du Comité, j'ai tenu des consultations directes dans les capitales concernées avec les

Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

À chacune de ces réunions, j'ai replacé les consultations dans leur contexte en soulignant certains points mentionnés dans la résolution. Il s'agissait pour l'essentiel des éléments suivants : le nouveau climat international de confiance apparu depuis la fin de la guerre froide et la réduction des tensions à la suite de l'arrêt des rivalités entre superpuissances, la fin de l'apartheid en Afrique du Sud, l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'amorce d'un processus de paix au Moyen-Orient; tous ces éléments étaient de bon augure pour la paix dans la région de l'océan Indien et offraient de nouvelles perspectives de coopération régionale et mondiale dans cette région.

J'ai souligné que nos efforts de coopération pour renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien pourraient également se poursuivre avec les nouveaux moyens étudiés par le Comité spécial. J'ai mentionné chacun de ces moyens en soulignant qu'en dernière analyse, ils ne seraient acceptés que si un consensus et un accord suffisamment solides se dégageaient parmi tous les États concernés. Pour cela, un dialogue et un échange de vues empreint de franchise étaient nécessaires et le Comité spécial devait être considéré comme le cadre idéal pour examiner des questions susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales. J'ai expliqué que le concept de zone de paix dans l'océan Indien englobait l'idée intéressante de communauté des États de l'océan Indien. Différents aspects d'un concept similaire ont trouvé leur expression dans les propositions faites récemment par l'Australie, l'Inde, Maurice et l'Afrique du Sud.

J'ai fait savoir que, de l'avis du Comité spécial – corroboré par la résolution de l'Assemblée générale – le retour des trois membres permanents du Conseil de sécurité qui s'étaient retirés du Comité spécial en 1989 faciliterait beaucoup les travaux du Comité et j'ai ajouté que je souhaitais recevoir les vues de ces gouvernements, qu'elles soient positives ou négatives, sur la meilleure façon de régler la question.

Les responsables du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni que j'ai rencontrés à Londres le 10 mai 1995 m'ont indiqué les raisons pour lesquelles le Royaume-Uni s'était retiré du Comité spécial avec la France et les États-Unis. Bien que le Gouvernement britannique soit favorable à la notion de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix en général, il n'approuvait pas certains aspects de la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix et la démarche qui en découlait, ce qui l'avait incité à se retirer. La nécessité de revoir le mandat du Comité spécial a été évoquée, même si le Gouvernement britannique appréciait les développements positifs survenus au sein du Comité spécial. Le Gouvernement britannique est convenu de communiquer avec moi en temps voulu. Par la suite, le 13 juin 1995, j'ai reçu une communication officielle du Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations unies, S. E. Sir David Hannay, dans laquelle il expliquait que son gouvernement estimait ne pas avoir encore suffisamment de raisons pour revenir sur sa décision de se

retirer du Comité, mais que le Royaume-Uni avait pris note avec grand intérêt des nouveaux moyens proposés par les membres du Comité pendant la session de 1994.

J'ai rencontré le 11 mai 1995, à Paris, les responsables de la Direction des affaires stratégiques, du désarmement et de la sécurité du Ministère français des affaires étrangères. La position du Gouvernement français était qu'il ne voulait pas souscrire à la Déclaration de 1971. Néanmoins, la France s'intéressait aux travaux du Comité spécial et à la zone de paix et elle était prête à examiner de manière positive les nouveaux moyens à l'étude. Le Gouvernement français n'était pas disposé à revenir au Comité spécial tant que la Déclaration de 1971 conserverait sa forme initiale et que ses passages concernant la nécessité de démanteler les bases et les installations militaires ne seraient pas modifiés d'une manière ou d'une autre. J'ai expliqué que le Comité spécial avait reconnu que la nature de la présence militaire étrangère avait changé et que l'Assemblée générale elle-même avait attiré l'attention sur l'évolution de la situation internationale. Il restait nécessaire de réaliser les objectifs ultimes de la paix et de la sécurité dans la région, mais la recherche de 'nouveaux moyens' reflétait la nouvelle position du Comité spécial. Pendant la discussion, il a été souligné que seule l'Assemblée générale pourrait décider d'un nouveau mandat pour le Comité. Les autorités françaises ont déclaré que si le Comité tenait compte des vues du Gouvernement français, la France pourrait peut-être en redevenir membre.

J'ai rencontré le 8 juin 1995, à Washington, des responsables du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au Département d'État. Les autorités américaines ont expliqué les circonstances dans lesquelles le Gouvernement des États-Unis s'était senti obligé de se retirer du Comité et elles ont exprimé de l'intérêt pour les 'nouveaux moyens' étudiés par le Comité. Les États-Unis estimaient que le Comité spécial était utile dans la mesure où il constitue un cadre de discussion pour des questions très variées et ils communiqueraient des observations concernant la résolution 49/82 de l'Assemblée générale. La réponse définitive du Gouvernement des États-Unis est attendue."

C. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquantième session

11. À la 440e séance, le 28 juin 1995, le Comité spécial a décidé d'autoriser l'Afrique du Sud, qui l'avait demandé, à participer en qualité d'observateur aux travaux de sa session de 1995.
12. À la 442e séance, le 30 juin, le Rapporteur du Comité spécial a présenté le projet de rapport du Comité (A/AC.159/L.123).
13. À la même séance, le Comité spécial a examiné et adopté le projet de rapport à l'Assemblée générale (A/AC.159/L.123), tel qu'il avait été modifié oralement.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

14. Le Comité spécial a réaffirmé les conclusions et les recommandations qu'il avait arrêtées à ses sessions de 1993 et 1994 et a souligné la nécessité de promouvoir des démarches fondées sur le consensus, compte tenu en particulier du climat international actuel qui était propice à de telles entreprises. Le Comité a réaffirmé son attachement à la réalisation des objectifs de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien en vue de la création d'une zone de paix.

15. Conformément à la résolution 49/82 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a poursuivi ses discussions sur de nouveaux moyens en tenant compte de l'évolution de la situation tant positive que négative, notamment dans la région.

16. Le Comité spécial a noté les initiatives prises par les pays de la région pour promouvoir la coopération, en particulier la coopération économique, dans la région de l'océan Indien, et la contribution que pourraient apporter ces initiatives à la réalisation des objectifs généraux d'une zone de paix.

17. Le Comité spécial est demeuré convaincu que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial revêtait une grande importance et faciliterait l'ouverture d'un dialogue bénéfique à tous sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans l'océan Indien. Il était indispensable de faire progresser ce dialogue à l'heure où le Comité examinait son rôle futur et étudiait de nouveaux moyens. Le Comité spécial encourageait donc les membres permanents du Conseil de sécurité concernés et les principaux usagers maritimes à participer de nouveau à ses travaux.

18. Le Comité spécial a pris acte de la déclaration d'ensemble faite par le Président, au titre du paragraphe 5 de la résolution 49/82, sur ses consultations avec les gouvernements des États membres permanents du Conseil de sécurité concernés au sujet de la reprise de leur participation au Comité (voir par. 10 ci-dessus). À cet égard, le Comité spécial a estimé que de nouvelles consultations étaient nécessaires et il a demandé au Président de poursuivre son dialogue sur les travaux du Comité avec les membres permanents du Conseil de sécurité et les autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session.

19. Le Comité spécial a estimé qu'il fallait consacrer davantage d'efforts et de temps si l'on voulait instaurer une discussion soutenue sur les mesures concrètes qui assureraient les conditions requises pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien.

20. Le Comité spécial a recommandé que le Président le tienne au courant de ses consultations et des autres faits nouveaux en rapport avec ses travaux lors d'une réunion qui devra être organisée spécifiquement à cette fin en 1996, avant la session ordinaire du Comité en 1997.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 29 (A/49/29).

² Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

³ En application de la résolution 47/1 de l'Assemblée générale.